

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00553
Numéro SIREN : 752 323 238
Nom ou dénomination : UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2018 sous le numéro de dépôt 1811

UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros
Siège Social : 4 Chemin de la Crèche – 22100 TADEN
752 323 238 RCS SAINT MALO

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO DÉPÔT DU : - 5 MARS 2018 LE GREFFIER N° 1811
--

DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES EN DATE DU 10 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit,
Le 10 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la société « **UNION SOCIALE ET SOLIDAIRE** », société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros divisé en 400 parts sociales de 20 euros chacune, dont le siège social est situé 4 Chemin de la Crèche – 22100 DINAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ST MALO sous le numéro 752 323 238 (la « **Société** »), se sont réunis au siège social.

Sont présents :

Monsieur David MEUNIER, propriétaire de Numérotées de 1 à 192 et 257 à 264	200 parts
Monsieur David BOUILLE, propriétaire de Numérotées de 193 à 256 et 265 à 400	200 parts
TOTAL	400 parts

Soit les 400 parts représentant la totalité du capital social de la Société.

Il est préalablement rappelé que conformément à l'article 24-1 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Les susnommés déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

Les susnommés ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité, décident de nommer le cabinet **ACTU'ELLES**, situé à SAINT GREGOIRE (35760) Rue de la Terre Adélie – Bâtiment L, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société,

Pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

BD M 1

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

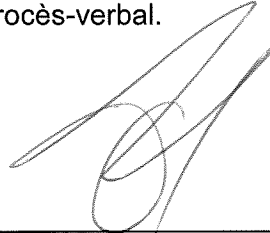
Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.



Monsieur David BOUILLE



Monsieur David MEUNIER